



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 029-212901615-20260202-DCM2026_1_2-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir Mona CASELLINO à LE BER, FRANCHETEAU Laurent à ARZUR Yvon, GOURVES Muriel à KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BOSSER Olivia à LAGADIC Christophe, MARTIN Corinne à SIMON Mikaël, MILIN Claudine à CORNIC Karine

EXCUSEE : Mme CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : Mme KERNEVEZ Marie-Hélène

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
PRESENTS A LA SEANCE : 12
DATE DE LA CONVOCATION : 27 JANVIER 2026
DATE D’AFFICHAGE : 28 JANVIER 2026

DCM N°2026-1-2

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d’Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de concertation

La Commune de Pleuven dispose actuellement d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2018-5-1 du 22 octobre 2018.

A ce jour, la révision générale du Plan Local d’Urbanisme est rendue nécessaire, du fait des projets stratégiques à venir, des objectifs qui sont poursuivis par la ville et de la nécessité de prendre en compte les nombreuses évolutions législatives et réglementaires.

La révision générale du Plan Local d’Urbanisme de la commune constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à court et moyen terme afin d’assurer un urbanisme maîtrisé et une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales dont la gestion économe de l’espace et la lutte contre l’artificialisation des sols.

En effet, la ville souhaite un développement durable répondant aux enjeux climatiques. Il convient d’y intégrer le plus en amont ces enjeux du développement durable conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l’urbanisme.

La révision générale du PLU est prescrite sur l’intégralité du territoire communal pour **les objectifs suivants** :

Adapter le territoire aux évolutions législatives et réglementaires

- Intégrer la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN ;
- Intégrer la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus communément appelée « Loi Climat et Résilience » et le ZAN.

Répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

- Renforcer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification.

Intégrer et prendre en compte les documents supra-communaux :

- Harmoniser le PLU avec les documents de planification supra-communaux (ex : SCoT, SRADDET),
- Intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Fouesnantais.

Anticiper les besoins en logements et équipements

- Ajuster l'offre de logements en fonction des projections démographiques (ouverture de la zone 2AUh en entrée de bourg, secteur de Lesquidic...),
- Planifier les équipements publics pour répondre aux besoins futurs,
- Répondre aux besoins d'accueil de la population, diversifier la production de logements et favoriser une mixité sociale, en maîtrisant la consommation foncière,
- Renforcer la dynamique économique, poursuivre l'accueil d'équipements et de services structurants pour le territoire,
- Définir les secteurs stratégiques de la ville et permettre les opérations de renouvellement urbain.

Améliorer la qualité de vie et le cadre de vie

- Préserver les paysages et le patrimoine architectural (réhabilitation d'anciennes fermes notamment)
- Développer les espaces publics, les liaisons douces (pistes cyclables, chemins piétons) et les espaces verts,
- Limiter les nuisances (bruit, pollution)
- Affirmer la préservation des espaces naturels, agricoles, bâtis et paysagers

Ajuster le règlement écrit pour faciliter l'instruction et la réalisation de certains projets

Conformément aux articles L 103-2 à L 103.-7 du code de l'urbanisme, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Afin de permettre cette concertation, il est proposé que celle -ci se déroule selon les modalités suivantes :

- Publications des documents divers sur le site internet de la Commune,
- Diffusion d'informations sur l'état d'avancement des études par le biais du Pleuven mag', et du site internet de la Commune,
- Mise à disposition d'un registre en Mairie, accessible au public aux jours et horaires d'ouverture, permettant de recueillir les observations tout au long de la démarche et jusqu'à l'arrêt du projet,
- Organisation de réunion(s) publique(s).

A l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera établi et annexé à la délibération arrêtant le projet de révision du PLU.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L 103-7, L 153-8, L 153-11, L 153-31 et R 153-21

Vu la délibération n°2018-5-1 du 22 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, compte-tenu des objectifs cités ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs
DECIDE

- ✓ **De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleuven sur l'ensemble du territoire communal,**
- ✓ **D'approuver les objectifs poursuivis tels que définis ci-dessus,**
- ✓ **De définir les modalités de concertation telles que détaillées ci-dessus,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la désignation d'un bureau d'études en vue de mener la procédure de révision du PLU,**
- ✓ **D'associer à la révision du PLU les services de l'Etat, organismes et personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,**
- ✓ **De solliciter auprès de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies par l'article L132-15 du code de l'urbanisme, en vue de couvrir les dépenses entraînées par la révision du PLU,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, conventions de prestations ou de services et autres documents relatifs à la révision du PLU,**
- ✓ **Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrites au budget,**
- ✓ **Conformément, à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est soumise aux mesures de publicité suivante :**
 - **Affichage pendant un mois en Mairie,**
 - **Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
 - **Publication sur le site internet de la Commune de Pleuven.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

David DEL NERO

